

MÉMOIRE EN REPLIQUE

À Mesdames et Messieurs les Présidents et Conseillers du Tribunal Administratif de Nîmes,

POUR :

Le **COLLECTIF ÉCOCITOYEN**, association de la loi du 1er juillet 1901, 24 chemin du Grand Montagné 30400 Villeneuve-lès-Avignon, représentée par M. Jean BELMONTE, président en exercice, en vue de mettre en œuvre la délibération du conseil d'administration du COLLECTIF ÉCOCITOYEN du 27 juillet 2018 prise conformément aux statuts de l'association.

REQUERANTE

CONTRE :

- l'arrêté DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018 pris, pour le Préfet du Gard et par délégation, par Monsieur Francis LALANNE, secrétaire général, et portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour le projet de ZAC Les Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

- M. le préfet du Gard sis 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes Cedex 9

- la société NEXITY FONCIER CONSEIL SNC – sis 601 Avenue Georges Méliès, Immeuble Ywood Odysseum, CS 10113 34961 Montpellier cedex

DEFENDEURS

EN PRESENCE DE :

- La commune de Villeneuve-lès-Avignon

- L'association APEPA

- L'association COSAGAVI

INTERVENANTES VOLONTAIRES

REQUETE n° 1802723-4

Le COLLECTIF ECOCITOYEN vient répliquer aux écritures du Préfet du Gard et à l'intervention de la commune de Villeneuve-lès-Avignon concernant l'instance engagée à l'encontre l'arrêté DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée, pour le projet de ZAC Les Bouscatiers sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon.

I – RAPPEL DES ELEMENTS DE L'INTERVENTION

- L'aménagement de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) des Bouscatiers, ainsi que celle de la Combe, à Villeneuve lès Avignon a été autorisé, après enquête publique déroulée en 2007, par arrêté du 10 décembre 2007 prorogé par arrêté 2012282-006 du 8 octobre 2012, puis arrêté 2014-343-0014 du 9 décembre 2014 portant modification du précédent ;
- Le projet de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) des Bouscatiers à Villeneuve lès Avignon a été, après enquête publique du 20 octobre au 24 novembre 2008, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2009-196-3 du 15 juillet 2009 prorogé par arrêté 2014 175-0005 du 24 juin 2014 puis par décret du 12 juillet 2019 du ministre de la Cohésion Sociale et des Territoires.
- L'autorisation de défrichement a été délivrée sous conditions par arrêté DDTM-SEF-2015-0046 du 26 juin 2015
- La société NEXITY FONCIER CONSEIL a déposé une demande signée le 28 juillet 2017 accompagnée d'un dossier technique finalisé le 17 octobre 2017, tendant à obtenir dérogation aux interdictions relatives aux espèces sauvages protégées dans le cadre du projet de ZAC Les Bouscatiers.
- La dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée a été prononcée le 28 juin 2018 par arrêté DDTM-SEF-2018-179. C'est la décision querellée par l'association COLLECTIF ECOCITOYEN.
- Par requête du 28 août 2018, l'association COLLECTIF ECOCITOYEN a déposé auprès de votre juridiction un recours à l'encontre de cette dérogation.
- Le 4 juillet 2019, M. le Préfet du Gard et la société NEXITY CONSEIL ont produit leurs mémoires en défense.
- Le 19 juillet 2019, M. le Préfet du Gard a apporté un mémoire en défense complémentaire
- Le 1^{er} août 2019 la commune de Villeneuve-lès-Avignon a souhaité intervenir volontairement en déposant un mémoire
- Le 19 août 2019 les associations APEPA (Association Pour la Protection de l'Environnement de Pujaut et de ses Alentours) et COSAGAVI (Collectif de Sauvegarde des Garrigues Villeneuvoises) ont déposé en intervention volontaire un mémoire en soutien à la requête du COLLECTIF ECOCITOYEN.

II - DISCUSSION

II.1 / SUR LA RECEVABILITE DE LA REQUETE DU COLLECTIF ECOCITOYEN

Le COLLECTIF ECOCITOYEN réaffirme la recevabilité de sa requête compte tenu de son territoire d'action (Gard rhodanien comme précisé en l'article 1 de ses statuts) et de l'importance de la zone concernée et en produisant ci-après les récépissés de déclaration de ses statuts en préfecture :

a) Récépissé de déclaration d'association

21 novembre 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5613

Dissolutions

486 - * Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION POUR LA RECONNAISSANCE ET LES STATUTS DES ASSISTANTES MATERNELLES (ARSAM). *Siège social*: 29600 Saint-Martin-des-Champs. *Date de la déclaration*: 5 octobre 2009.

487 - * Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. LES SENIORS UTILES. *Siège social*: 71, avenue des Français Libres, 29660 Carantec. *Date de la déclaration*: 11 octobre 2009.

488 - * Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. GROUPEMENT A.D.A.J.E. (ACTIONS ET DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT). *Siège social*: 29600 Plourin-lès-Morlaix. *Date de la déclaration*: 27 octobre 2009.

489 - * Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. BRITTANY WALKS. *Siège social*: le Guillec, 29410 Plouneour-Ménez. *Date de la déclaration*: 1^{er} novembre 2009.

490 - * Déclaration à la préfecture du Finistère. MIGRADOJ. *Siège social*: 27, rue des Ecoles, 29180 Plogonnec. *Date de la déclaration*: 5 novembre 2009.

30 - GARD

Créations

491 - * Déclaration à la préfecture du Gard. GRAND SUD FL. *Objet*: mise à disposition de ses membres d'un ou de plusieurs salariés liés à ce groupement par un contrat de travail ; apporter à ses membres aide et conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. *Siège social*: Mas saint Joseph, 30300 Beaucaire. *Date de la déclaration*: 16 octobre 2009.

492 - * Déclaration à la préfecture du Gard. LES ASPERIERES. *Objet*: organisation de spectacles, festival du rire. *Siège social*: quartier Langlade, 30250 Aspères. *Date de la déclaration*: 20 octobre 2009.

493 - * Déclaration à la préfecture du Gard. SCRABBLE SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE. *Objet*: réunir ses membres une ou plusieurs fois par semaine pour jouer collectivement sans être tenu de suivre toutes les règles des clubs de scrabble existants - sauf pendant les vacances scolaires. *Siège social*: 87, avenue Jean Moulin, 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze. *Courriel*: christiaens.denise@neuf.fr. *Date de la déclaration*: 22 octobre 2009.

494 - * Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION ST MARCEL PATRIMOINE (A.S.M.P.). *Objet*: restauration du patrimoine notamment intérieur de l'église, fontaine, lavoir, presbytère etc. *Siège social*: mairie, 30330 Saint-Marcel-de-Carriret. *Date de la déclaration*: 22 octobre 2009.

495 - * Déclaration à la préfecture du Gard. TOUS SERVICES ET TRANSPORT DE PERSONNES (S.T. GARD). *Objet*: tous services et transport de personnes. *Siège social*: 11, rue Xavier Sigalon, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 23 octobre 2009.

496 - * Déclaration à la préfecture du Gard. COLLECTIF ECO-CITOYEN. *Objet*: protection de la nature et de l'environnement ; protection de la biodiversité animale et végétale ; protection des paysages et du cadre de vie ; sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire, de l'urbanisme, de la gestion des déchets ; lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances en considérant notamment leur impact sur la santé humaine ; défense en justice des intérêts de ses membres, des usagers et des contribuables, dans les domaines précités ; promouvoir la découverte et l'accès à la nature. *Siège social*: 24, chemin du grand Montagné, 30400 Villeneuve-lès-Avignon. *Date de la déclaration*: 23 octobre 2009.

497 - * Déclaration à la préfecture du Gard. LES DONNEURS D'ESPOIR. *Objet*: activités de dons de sang. *Siège social*: rue du moulin à vent, 30126 Tavel. *Date de la déclaration*: 23 octobre 2009.

498 - * Déclaration à la préfecture du Gard. TROPHEE ALPHONSE ROUSTAN. *Objet*: honorer la mémoire d'Alphonse Roustan ; promouvoir les grandes traditions de la cuisine ; promouvoir les produits des terroirs régionaux ; organiser des manifestations gastronomiques ainsi que des manifestations culinaires ; distinguer des personnes ou personnalités qui servent la cuisine française. *Siège social*: parc Georges Besse immeuble le Paros, 30, allée Charles Babbage, 30914 Nîmes. *Date de la déclaration*: 26 octobre 2009.

499 - * Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION SPORTIVE DU GAZELEC GARDOIS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE CORPO ' GYM DU CRC DE NIMES. *Objet*: pratique de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire suivant les directives de la fédération afin de proposer au personnel d'entreprise des postures adaptées, réduire l'émergence de problèmes articulaires et musculaires, diminuer l'effet du stress et libérer des fatigues du travail. *Siège social*: edf - crc de Nîmes - zac km Delta 2, 835, rue Etienne Lenoir, 30000 Nîmes. *Courriel*: corinne.soullier@edf.fr. *Date de la déclaration*: 26 octobre 2009.

500 - * Déclaration à la préfecture du Gard. UCIA QUALITE ET DEVELOPPEMENT D'UZES. *Objet*: représenter et promouvoir les professionnels d'Uzès notamment par des opérations de communication et d'animation. *Siège social*: mairie, 30700 Uzès. *Date de la déclaration*: 26 octobre 2009.

501 - * Déclaration à la préfecture du Gard. CHAMBRE EUROPEENNE DES EXPERTS DE L'IMMOBILIER, DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT ET ASSIMILES (CEDEXI). *Objet*: constituer une union des experts de l'immobilier, des professionnels du bâtiment et assimilés présentant toutes les garanties requises de compétences techniques, d'honorabilité, d'indépendance et de moralité ; concourir à l'organisation de l'activité d'expert de l'immobilier, des professionnels du bâtiment et assimilés afin de permettre à ceux-ci de promouvoir et d'exercer dans les meilleures conditions possibles, leurs missions. *Siège social*: 28 bis, faubourg du 12 avril, 30220 Aigues-Mortes. *Courriel*: contact@cedexi.eu. *Date de la déclaration*: 27 octobre 2009.

502 - * Déclaration à la préfecture du Gard. AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES POSSEDANT UN ANIMAL DOMESTIQUE (A.P.D.P.A.). *Objet*: aider les personnes en difficultés financières possédant un animal domestique. *Siège social*: impasse des frères lumière, 30400 Villeneuve-lès-Avignon. *Date de la déclaration*: 27 octobre 2009.

503 - * Déclaration à la préfecture du Gard. TALENTS DU TERRITOIRE. *Objet*: réunir les acteurs économiques et réfléchir sur le soutien et le développement des entreprises du territoire. *Siège social*: 3, place de l'horloge, 30870 Clarenaçq. *Date de la déclaration*: 27 octobre 2009.

504 - * Déclaration à la préfecture du Gard. "L'ESPRIT FANTASY". *Objet*: promotion de la littérature fantastique sous toutes ses formes (romans, bandes-dessinées...) et tous supports médias. *Siège social*: librairie "le Bédéphile, 1, rue des Chapeliers, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 28 octobre 2009.

505 - * Déclaration à la préfecture du Gard. COMPAGNON ORGANISATEUR NARRATION (C.O.N.). *Objet*: se réunir soit autour d'un déjeuner ou d'une sortie avec un invité du monde du spectacle, de la tauromachie, de la peinture, du théâtre etc., afin de promouvoir la culture et le maintien des traditions et surtout d'attirer le plus grand nombre de jeunes dans notre mouvement. *Siège social*: quartier la combe, 30320 Saint-Gervasy. *Date de la déclaration*: 28 octobre 2009.

506 - * Déclaration à la préfecture du Gard. EXODUS'S. *Objet*: création d'un fond de soutien dans le but de collecter des dons et des fonds de façon à reverser des dons à des associations ou autres d'utilités publiques ce, afin d'aider des personnes malades, ainsi qu'à toutes autres activités de solidarité et de bienfaisance. *Siège social*: 12, rue de provence, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration*: 29 octobre 2009.

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.
CN=DILA -
SIGNATURE-03,OU=000-
2
1300091860011,O=DILA-
,C=FR
75015 Paris
2017-03-08 15:23:25

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.journal-officiel.gouv.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

Associations
**Associations syndicales
de propriétaires**

Fondations d'entreprise
Fonds de dotation

Annonce n° 504 - page 34

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture du Gard.
COLLECTIF ECO-CITOYEN.

Nouvel objet : regrouper, conseiller et orienter les associations départementales de défense de l'environnement et de la qualité de la vie ; prendre à son compte les actions de défense de la nature, de l'environnement, et du cadre de vie, promouvoir et de veiller à une production et une consommation de l'énergie nécessaire à la qualité de la vie et supportable pour l'environnement ; défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économes, harmonieux et équilibrés ; contribuer à l'élaboration d'une politique de préservation de la vie et du cadre de vie, en proposant des améliorations à la législation en vigueur ou de nouvelles législations, d'engager avec l'État, les collectivités locales, les instances départementales ou régionales, un dialogue susceptible d'infléchir leur action dans un sens favorable à une amélioration durable de la qualité de la vie.

Siège social : 24, chemin du grand Montagné, 30400 Villeneuve-lès-Avignon.

Date de la déclaration : 13 février 2017.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH

II.2 / SUR L'INTERVENTION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune. Le maire d'une commune peut être chargé d'intenter au nom de celle-ci les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que par délégation du conseil municipal (L.2132 du CGCT).

Le mémoire en intervention volontaire déposé par la commune de Villeneuve-lès-Avignon ne mentionne aucune délibération lui permettant d'intervenir.

L'intervention de la commune de Villeneuve-lès-Avignon devra donc être rejetée (voir en ce sens TA de Montpellier dossier Llo :

<http://montpellier.tribunal-administratif.fr/content/download/121898/1232558/version/1/file/1601676.pdf>

*" Considérant que la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, la communauté de communes Capcir Haut-Conflent, le département des Pyrénées-Orientales, la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan, la chambre de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon, la chambre de commerce et d'industrie Pyrénées, la commune de Saillagouse, la commune de Sainte-Léocadie, la commune d'Err, la commune de Nahuja, la commune d'Osseja, la commune de Valcebollère, la commune de Palau-de-Cerdagne, la commune de Bourg-Madame, la commune de Latour-de-Carol, la commune d'Enveitg, la commune de Porté-Puymorens, la commune de Porta, la commune de Dorres, la commune d'Ur, la commune d'Angoustrine-Villeneuve-les-Escalades, la commune de Targassonne, la commune d'Egat, la commune d'Estavar, la commune de Fontrabiouse, la commune de Sansa, la commune de La Llagone, la commune de Puyvalador, la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via, la commune de Mont-Louis, la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats, la commune de La Cabanasse, la commune de Sauto, la commune de Matemale, la commune des Angles, la commune de Formiguères, la commune de Réal, la commune de Aygatabia-Talau, la commune d'Eyne et la commune de Llo demandent à ce que soit admise leur intervention en défense ; **que, toutefois, alors que l'association requérante leur a opposé l'absence de production des délibérations de leur assemblée les autorisant à intervenir, aucune délibération des organes délibérants concernés autorisant le président de leur exécutif à agir dans le cadre de présente instance n'a été produite ; qu'il s'ensuit que ladite intervention ne saurait être admise "***

II.3 / SUR LA DEMANDE DE FRAIS AU TITRE DE L'ARTICLE L.761 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

La commune de Villeneuve-lès-Avignon, intervenante volontaire, demande au tribunal de condamner le COLLECTIF ECOCITOYEN à lui verser la somme de 1500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Une telle demande ne laisse pas de surprendre : il ressort d'une jurisprudence constante que l'intervenant volontaire à une instance n'est pas « une partie » autorisée à formuler une telle demande (en ce sens : CE 28 juin 2019 N° 415863 et CE 26 juin 2019 n°415426)

II.4 / LÉGALITÉ EXTERNE : IRRÉGULARITÉ DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En sus de ses écritures déjà produites, le COLLECTIF ECOCITOYEN s'associe aux développements et conclusions présentés par les associations APEPA et COSAGAVI dans leur mémoire en intervention volontaire portant sur l'absence d'inventaire et d'analyse environnementale des dommages apportés aux zones dites de compensation à Saze.

II.5 / LÉGALITÉ INTERNE: MECONNAISSANCE DES CONDITIONS NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DETRUIRE LES ESPECES PROTEGEES

En sus de ses écritures déjà produites, le COLLECTIF ECOCITOYEN s'associe aux développements et conclusions présentés par les associations APEPA et COSAGAVI dans leur mémoire en intervention volontaire portant sur :

- La raison impérieuse d'intérêt public majeur

Les mémoires en défense et complémentaire apportés par M. le Préfet du Gard apportent de nombreux éléments que le COLLECTIF ECOCITOYEN regrette n'avoir pas vu présentés dans le dossier de demande de dérogation malgré leur intérêt manifeste.

Si le COLLECTIF ECOCITOYEN partage le constat dressé par le Préfet du Gard, il ne s'associe pas à la vision du bénéfice attendu de la ZAC des Bouscatiers.

D'ailleurs la commune de Villeneuve-lès-Avignon entérine elle-même qu'à l'horizon 2030 la moitié de l'objectif de la loi SRU sera juste atteinte :

"... Suivant l'hypothèse préférentielle retenue précédemment, la production sociale devrait s'établir à 39 logements sociaux par an, soit 396 logements à 2030. Le nombre sera porté à 876 logements sociaux sur le territoire, et le pourcentage à 13,1 % du parc total de logements.

Il apparaît .../... que malgré la mise en place de ces éléments, cette production ne permettra pas à la commune d'atteindre le taux de 25 % fixé par la loi."

Pièce n° 1 - Extrait (page 420) du document "Rapport de présentation - Justification des choix" du projet de PLU révisé

" Les objectifs de développement des logements locatifs sociaux sont cohérents avec la loi, mais il est avéré que la commune ne pourra pas rattraper son retard ni combler son déficit "

Pièce n° 2 - Extrait (page 434) du document "Rapport de présentation - Justification des choix" du projet de PLU révisé

Le projet consistant à détruire 36 ha d'espaces naturel, supprimer le fonctionnement d'un corridor écologique en continuité avec une ZNIEFF, et altérer le fonctionnement écologique de 40 autres hectares pour améliorer marginalement le taux d'atteinte d'un objectif réglementaire ne peut prétendre à une RIIPM. La RIIPM nécessite une approche indéniable de l'objectif réglementaire de la loi SRU ou une atteinte au maintien des espèces bien moindre qu'envisagée pour qu'une mise en balance de ces intérêts puisse être établie.

- L'atteinte aux lieux de vie et aux conditions favorables aux déplacements des espèces entre les réservoirs de biodiversité de la plaine du Rhône et les garrigues du Grand Montagné
- La recherche de solutions alternatives de moindre impact
- Les manques, omissions et inexacitudes de nature et d'importance suffisantes à fausser l'instruction qui en a été faite :
 - o Un dossier non actualisé
 - o Une qualité d'inventaire insuffisante
 - o Un déroulement de la séquence ERC incomplet ou faussé
 - o Des impacts résiduels minorés.

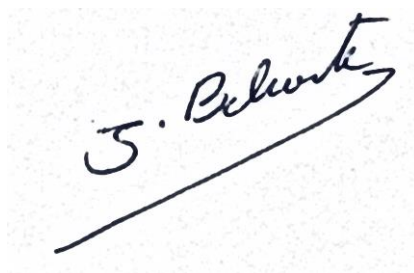
PAR CES MOTIFS

Et sous réserve de tout autre à déduire ou suppléer, il est demandé au Tribunal de :

- REJETER l'intervention de la commune de Villeneuve-lès-Avignon présentée en défense
- DIRE la requête du COLLECTIF ECOCITOYEN recevable ;
- ANNULER l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2018-179 du 28 juin 2018
- CONDAMNER l'Etat à payer 1500 euros au COLLECTIF ECOCITOYEN au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le 21 septembre 2019 à Villeneuve-Lès Avignon

Jean BELMONTE
Président de l'association COLLECTIF ECOCITOYEN

A handwritten signature in black ink, reading "J. Belmonte", with a long horizontal stroke underneath.

BORDEREAU DE PRODUCTION

Pièce n° 1 : Extrait (page 420) du document "Rapport de présentation - Justification des choix" du projet de PLU révisé

Pièce n° 2 : Extrait (page 434) du document "Rapport de présentation - Justification des choix" du projet de PLU révisé